

Mobilisation des organisations syndicales agricoles du mercredi 14 janvier 2026 à Toulouse : mesures de sécurité mises en œuvre y compris dans le Gers



Mobilisation des organisations syndicales agricoles du mercredi 14 janvier 2026 à Toulouse : mesures de sécurité mises en œuvre y compris dans le Gers

Dans le cadre du mouvement de contestation agricole, notamment en région Occitanie, une manifestation revendicative a été annoncée le 14 janvier 2026 par plusieurs organisations syndicales.

Sont interdites par arrêté zonal du 13 janvier 2026, sur certains axes structurants de la zone de défense-sud (axes routiers de l'Aude, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn-et-Garonne, du Tarn), afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public et de potentielles perturbations de la circulation des services de secours, ainsi que de la vie économique régionale :

- la circulation des tracteurs ou engins agricoles (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, du mercredi 14 janvier 2026 à 00h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 23h59 ;
- la circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles (catégories T, C, S et R), hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale, du mercredi 14 janvier 2026 à 00h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 23h59.

En complément de cette décision, Alain Castanier, préfet du Gers, a décidé par arrêté préfectoral :

- de décliner ces mesures d'interdiction à l'ensemble du réseau routier du département du Gers hors motif légitime lié à des travaux agricoles et à la desserte locale du mardi 13 janvier 2026 à 00h00 jusqu'au jeudi 15 janvier 2026 à 23h59.
- D'autoriser la captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale du Gers, au titre d'un dispositif de sécurité et contrôle à l'appui des personnels au sol, en vue d'assurer la sécurisation du rassemblement envisagé en direction de Toulouse, et de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, du mardi 13 janvier 00H00 au jeudi 15 janvier 2026 à 23H59.

Cette autorisation, prévue en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de réguler les flux de transport, est limitée au périmètre géographique suivant : limite nord ligne Montestruc sur Gers Solomiac Cologne Pujaudran, limite sud Orbessan Samatan Seysses-Saves, limite ouest Auch et limite est frontière Haute-Garonne.

Annexe 1 : Axes structurant concernés par l'interdiction de circulation de poids lourds transportant des tracteurs ou engins agricoles et de circulation des tracteurs ou engins agricoles jusqu'au jeudi 15 janvier 2026 à 23h59 (arrêté zonal du 13 janvier 2026)

